

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-21

SITES NATURA 2000 LOCALISÉS EN CORREZE : DEMANDE DE SUBVENTION 2021-2022

Date de la convocation
29/03/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 7 avril 2021 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
BEZIAT Françoise	x				
CAVITE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.			x		
ORVAIN Jérôme			x		
PATIER Christophe					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	PETIT Christophe					
	SIMANDOUX Nelly					
23	DEFEMME Catherine	x				
	SIMONET Valérie		C. DEFEMME	x		
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	x				
PV						
	TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	x				
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas		P. BRUGERE	x		
	POUYAUD Bernard	x				
23	MAGRIT Gilles	x				
	MOUNAUD Patrick	x				
	SALVIAT Gérard	x				
87	LAHAYE Françoise			x		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	6	1		7	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Monsieur Guillaume RODIER (Chef du Pôle Gestion de l'Espace du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

CODE PROJET : 1202 Animation Natura 2000 des sites localisés principalement en Corrèze

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation n°1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »

Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Mesure n°7 : Elaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques

Axe 2 : Millevaches, territoire en transition

Orientation n°5 : stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Mesure 22 : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu Les articles L. 414.1 à L. 414.7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement consacrés à la désignation et à la gestion des sites Natura 2000 en France

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2017. 2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n° B.2021-01 en date du 12 janvier 2021, validant le principe du portage de l'animation du Document d'Objectifs de sept sites Natura 2000 par le SMAG PNR ML

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Considérant Le rôle d'animateur Natura 2 000 que le Syndicat mixte assure depuis de nombreuses années

Considérant la Charte 2018-2033 du PNR ML et en particulier les mesures 4, 5, 6 (phare), 7, 21 et 22.

Contexte :

Le 12 janvier 2021, le SMAG PNR ML a délibéré favorablement pour candidater à la fonction de Structure Porteuse de l'animation des documents d'objectifs de sept sites Natura 2000 principalement localisés en Corrèze. Il a porté cette décision à la connaissance de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT 19), qui a procédé à la consultation des collectivités susceptibles de candidater elles aussi à cette fonction. A l'issue de cette consultation, le 09 février 2021, tenant compte de la seule candidature du SMAG PNR ML et de l'absence d'opposition de la part des autres collectivités, la DDT 19 a confirmé que le SMAG PNR ML devenait pour trois années la Structure Porteuse de l'animation de sept sites Natura 2000 :

FR 740 1104 - ZSC Tourbière de Négarioux-Malsagne

FR 740 1105 - ZSC Landes et Zones Humides de la Haute-Vézère

FR 740 1107 - ZSC landes des Monédières

FR 740 1109 - ZSC Vallée de la Vézère autour de Treignac

FR 740 1110 - ZSC Forêt de la Cubesse

FR 740 1123 - ZSC Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air

FR 740 1148 - ZSC Vallée de la Vienne

En sa qualité de Structure Porteuse, le Syndicat Mixte peut déposer une demande de subvention auprès de la DDT 19 afin de mobiliser les crédits européens et nationaux prévus pour l'animation des Documents d'Objectifs Natura 2 000.

Description du projet :

Il s'agira de déposer une demande de subvention afin de poursuivre l'animation des Documents d'Objectifs en synchronisant les dates de début et de fin d'opération (qui variaient d'un site à l'autre) et en harmonisant les objectifs entre les sites présentant des problématiques similaires.

Pour le site « FR 740 1105 - ZSC Landes et Zones Humides de la Haute-Vézère », très étendu (7 707 ha) et riche d'un important bilan d'animation, le travail sera réalisé par voie de prestation.

Pour les six autres sites, le travail d'animation sera conduit en régie.

Le contenu du projet d'animation est donné par le programme d'activité, joint à la demande de subvention et disponible auprès des services du SMAG PNR ML.

Outre l'assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences, commune à l'ensemble des sites, les grandes lignes de ce programme sont :

Site	Contenu	Part du budget total
FR 740 1107 - ZSC landes des Monédières	Pré-projet de mise en pâturage des landes du Cirque de Freysselines. Réflexion sur la gestion des arbres sénescents maintenus en bord de voies fréquentées par du public.	6 %
FR 740 1104 - ZSC Tourbière de Négarioux-Malsagne	Animation classique (recherche de projets de signature de contrats et Charte Natura 2 000) Recherche du Damier de la Succise et de la Bruchie des Vosges.	6 %
FR 740 1148 - ZSC Vallée de la Vienne	Suivi des contrats en cours (dont le contrat de Chez Troussat) prospection pour de nouveaux contrats.	21 %
FR 740 1123 - ZSC Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air	Etude de la possibilité de développer des projets d'entretien par le pâturage dans 3 secteurs prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - tourbières de la Font du soir, - tourbières de l'étang des Fades, - tourbières de la forêt Domaniale de Larfeuil. Recherche du Damier de la Succise.	8 %
FR 740 1105 - ZSC Landes et Zones Humides de la Haute-Vézère	Synthèse du bilan de l'animation depuis l'origine du travail conduit sur ce site. Recherche de signataires de contrats et chartes Natura 2000 dans quatre secteurs prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - Landes et tourbières autour du Puy de Laubary, - Tourbières de Redon Bord, - Landes et friches forestières autour des Ruines des Cars, - Friches forestières autour de Ribière longue. 	50 %
FR 740 1109 - ZSC Vallée de la Vézère autour de Treignac	Recensement des arbres importants pour les espèces d'intérêt communautaire.	5 %
FR 740 1110 - ZSC Forêt de la Cubesse	Recensement des arbres importants pour les espèces d'intérêt communautaire.	4 %

Durée de réalisation du projet : du 20 avril 2021 au 28 février 2022 compris.

Personnel mobilisé :

1,05 ETP, avec :

- Ingénieur territorial : 0,83 ETP
- Technicien territorial : 0,19 ETP
- Rédacteur territorial : 0,03 ETP

Budget et plan de financement prévisionnel :

Objet	Dépenses	Recettes		Auto-financement
	Coût TTC	FEADER (63 %)	Etat (29,6 %)	SM PNR (7,4 %)
1 – Prestations de service – frais de sous-traitance (dont frais d'inscription à des formations)	40 268,40 €	25 369,09 €	11 919,45 €	2 979,86 €
2 – Dépenses de rémunération (et forfait de 15 % de frais de structure associés)	39 061,31 €	24 608,63 €	11 562,15 €	2 890,54 €
3 – Frais mission - Dépenses sur coûts forfaitaires :	2 802,00 €	1 765,26 €	829,39 €	207,35 €
Total général	82 131,71 €	51 742,97 €	24 310,99 €	6 077,75 €

Proposition :

Il est proposé au bureau syndical :

-de rendre opérationnel son portage des 7 sites N2000 corréziens en déposant une demande de subvention respectant le plan de financement prévisionnel par type d'actions auprès des services de la DDT de la Corrèze, ce pour la période allant du 20 avril 2021 au 28 février 2022 et pour conduire à bien l'animation du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 suivants :

FR 740 1104 - ZSC Tourbière de Négarioux-Malsagne

FR 740 1105 - ZSC Landes et Zones Humides de la Haute-Vézère

FR 740 1107 - ZSC landes des Monédières

FR 740 1109 - ZSC Vallée de la Vézère autour de Treignac

FR 740 1110 - ZSC Forêt de la Cubesse

FR 740 1123 - ZSC Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air

FR 740 1148 - ZSC Vallée de la Vienne

- d'autoriser le Président à

- signer la demande de subvention ;
- Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation de la présente action, et signer tous les documents correspondants ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
- Prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de rendre opérationnel son portage des 7 sites N2000 corréziens en déposant une demande de subvention respectant le plan de financement prévisionnel par type d'actions auprès des services de la DDT de la Corrèze, ce pour la période allant du 20 avril 2021 au 28 février 2022 et pour conduire à bien l'animation du Document d'Objectifs des sites Natura 2000 suivants :

FR 740 1104 - ZSC Tourbière de Négarioux-Malsagne

FR 740 1105 - ZSC Landes et Zones Humides de la Haute-Vézère

FR 740 1107 - ZSC landes des Monédières

FR 740 1109 - ZSC Vallée de la Vézère autour de Treignac

FR 740 1110 - ZSC Forêt de la Cubesse

FR 740 1123 - ZSC Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air

FR 740 1148 - ZSC Vallée de la Vienne

- d'autoriser le Président à

- signer la demande de subvention ;
- Engager la procédure de commande publique permettant la réalisation de la présente action, et signer tous les documents correspondants ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
- Prendre toute décision concernant cette opération.

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 13.04.21 Et qu'elle a été affichée le 13.04.21
Le Président,



REÇU LE
13 AVR. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)